



POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTERE en charge de L'AGRICULTURE
DIRECTION DE L'AGRICULTURE
BP 100 – Papeete

Version 2023

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS AGRICOLES ET D'AGRO-TRANSFORMATION ou à LA CREATION DE PRODUCTIONS AGRICOLES
Type 1, 2 ou 6

LOI DU PAYS n° 2017-26 DU 9 OCTOBRE 2017 MODIFIÉE RELATIVE AUX AIDES A LA FILIERE AGRICOLE

Type d'aide sollicitée :

- 1. Aide à l'acquisition de petits matériels agricoles et d'agro-transformation
2. Aide à l'investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation
6. Aide à la création et/ou renouvellement de productions agricoles

Identité du Demandeur - chef d'exploitation ou d'entreprise ou représentant du groupement agricole :

agissant en tant que :

- Exploitation agricole individuelle (personne physique ou morale : EURL, SARL, SCEA)
Groupement agricole (société coopérative agricole, GIE, syndicat, association,...)
Entreprise d'agro-transformation (personne physique ou morale)

Nom et prénom du représentant :

né(e) le à

Adresse postale - BP n° : à : tél :

Adresse géographique de l'habitation (Ile, commune) :

Adresse de l'exploitation ou siège social de l'entreprise :

Nom de la société ou du groupement si personne morale :

Titre du représentant légal (président, gérant...) :

Projet envisagé :

Table with 2 columns: Description du projet (joindre une feuille séparée si besoin) and Calendrier d'exécution

**Dépenses éligibles à financer :**

Détail des dépenses :	Coûts HT	Coûts TTC
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
Total :		

**Le projet s'inscrit-il dans le cadre des opérations prioritaires ?** Filières et opérations donnant droit au bénéfice des taux et plafond d'aide majorés (si oui, cochez la case correspondante) :

<input type="checkbox"/> filière cocotier	<input type="checkbox"/> filière élevage porcin, bovin, avicole
<input type="checkbox"/> filière bois : exploitation de la forêt et première transformation du bois (sous convention DAG)	<input type="checkbox"/> filière agriculture biologique (joindre un certificat d'un organisme de contrôle)
<input type="checkbox"/> filière vanille	<input type="checkbox"/> filière ananas (surf > 2 ha)
<input type="checkbox"/> projet de transformation de produits agricoles utilisant plus de 50% de produits locaux	<input type="checkbox"/> Groupements agricoles

**Plan de financement (à remplir par l'agent de la direction de l'agriculture avec le demandeur) :**

① les montants d'aide indiqués sont des montants maximums qui peuvent être revus à la baisse par la commission d'attribution des aides pour les projets dont le montant est supérieur ou égal à 2 000 000 F HT	Taux max	Montant max (Francs CFP.)
Aide type .....dont le(s) taux d'aide maximum est	.....%	.....
Plafonnement éventuel de l'aide (* voir page 4 du formulaire)	.....%	.....
Apport personnel prévu :		
Emprunt prévu (banque, taux et montant) : .....		
Autres aides publiques obtenues ou demandées (défiscalisation ?) : ..... .....		
<b>TOTAL DEPENSES ELIGIBLES</b>		

**Modalités de versement de l'aide (chef d'exploitation et/ou représentant de la personne morale) :**

Je demande à ce que l'aide, si elle m'est accordée par arrêté attributif, soit versée de la manière suivante :

- directement sur mon compte après réalisation complète du projet et présentation des factures acquittées correspondant à la totalité du projet (le bénéficiaire doit donc avancer la totalité de l'investissement avant versement de l'aide) ;
- versement d'une avance de l'aide qui ne peut dépasser 50% du montant de l'aide attribuée ;
- par tranche en fonction de l'avancement du projet (les modalités de versement de l'avance éventuelle et des tranches successives seront précisées sur l'arrêté attributif de l'aide) ;
- directement au(x) fournisseur(s) et prestataire(s) de l'opération après versement de ma quote-part - dans ce cas, joindre le document d'acceptation du fournisseur et/ou prestataire.

<b><u>Pièces à joindre au dossier :</u></b>	<b>Présente</b>
Copie de pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport,...) du signataire de la demande (chef d'exploitation ou représentant du groupement ou de l'entreprise) .....	<input type="checkbox"/>
<b><u>Et pour les personnes morales (sociétés, associations, coopératives...) :</u></b>	
- Tout document délivré par l'autorité compétente (DRCL ou tribunal du commerce...) justifiant que la personne morale est enregistrée et/ou immatriculée conformément à la réglementation en vigueur .....	<input type="checkbox"/>
- la composition des organes dirigeants de l'organisme .....	<input type="checkbox"/>
- les comptes de résultats des 3 derniers exercices clos à la date de la demande .....	<input type="checkbox"/>
Photocopie de la carte professionnelle en cours de validité ou de l'attestation d'inscription au registre de l'agriculture (sauf les entreprises d'agro-transformation et les exploitations forestières).	<input type="checkbox"/>
Un relevé d'identité bancaire ou postal, au nom du demandeur, d'un compte sur lequel pourra être versée l'aide .....	<input type="checkbox"/>
Les devis relatifs à la dépense prévue, mentionnant les prix hors taxes et les montants TTC .....	<input type="checkbox"/>
Fiche descriptive, selon les cas, de l'exploitation agricole et/ou forestière, du groupement agricole, de l'entreprise d'agro-transformation .....	<input type="checkbox"/>
Déclaration de rucher pour les exploitations apicoles .....	<input type="checkbox"/>

## **Engagement du demandeur (chef d'exploitation et/ou représentant de la personne morale) :**

Je m'engage,

1. à pratiquer l'activité objet de l'aide (agriculture, exploitation forestière, agro-transformation,...) pour une durée minimale de 5 ans ;
2. à ne pas démarrer les opérations objet de ma demande de subvention avant la date du récépissé de dépôt du dossier complet délivré par le service en charge de l'agriculture ;
3. à conserver l'usage du matériel et des travaux d'investissement financés pendant toute la durée de leur amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans ;
4. à laisser au service en charge de l'agriculture libre accès à l'exploitation pour vérifier la réalisation de l'opération financée ;
5. pour les exploitations agricoles, forestières et les groupements, à communiquer au service en charge de l'agriculture, à sa demande, les informations nécessaires pour l'établissement des bilans financiers et comptables pendant les 3 années suivant l'attribution de l'aide ;

J'atteste sur l'honneur

1. être  / n'être pas assujéti  à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ; (cocher la case correspondante)
2. bénéficiaire  / ne pas bénéficiaire  d'une mesure de défiscalisation pour la même opération ;
3. bénéficiaire  / ne pas bénéficiaire  d'une autre aide publique (cocher la case correspondante) ; si oui, laquelle : .....
4. que les renseignements portés sur ce document sont exacts et déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de cette aide. En cas de non respect des engagements souscrits, je serais dans l'obligation de rembourser une partie ou la totalité de la subvention accordée.

### **Note relative à la protection des données à caractère personnel :**

Les données à caractère personnel collectées par la Direction de l'agriculture, directement auprès de vous, sont nécessaires et font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes d'aide à l'acquisition de matériel agricole, la mise à jour du registre de l'agriculture et les missions de contrôle dont la DAG a la charge. Ces finalités répondent aux missions de service public en matière de soutien au secteur agricole. Les données à renseigner dans le présent formulaire et les documents à joindre sont, à ce titre, obligatoires. A défaut, votre demande ne peut pas être instruite (article n°13 du RGPD).

Les données nécessaires au traitement des demandes d'aides à l'acquisition de matériel agricole (pièces d'identité, carte professionnelle, RIB) sont à destination de la Direction de l'Agriculture et de l'Etablissement Vanille de Tahiti. Elles seront conservées 5 ans à l'issue de la publication de l'arrêté d'octroi de l'aide, ou 2 mois à l'issue du rejet de la demande.

Les données nécessaires à la mise à jour du registre de l'agriculture et aux missions de contrôle dont la DAG a la charge sont à destination de la Direction de l'Agriculture, de la Chambre d'Agriculture et de la Pêche Lagonaire, de la Direction de la Biosécurité, de l'Etablissement Vanille de Tahiti, du Groupement de Défense Sanitaire Animale de la Polynésie Française, et seront conservées 6 mois à l'issue de la cessation de l'activité professionnelle.

Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités peuvent, dans l'exercice de leurs missions, recevoir communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douanes...).

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation du traitement droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante, en justifiant de votre identité : Direction de l'agriculture – BP 100 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française.

Pour toute information complémentaire sur le traitement des données ou réclamation, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données à Service de l'informatique BP 4574, 98713 Papeete - Courriel : [dpo@administration.gov.pf](mailto:dpo@administration.gov.pf)

Si vous estimez que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez saisir la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) d'une réclamation - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## **Date et signature du demandeur, précédé de la mention « lu et approuvé » :**

**Date :**

**Tableau exposant par type d'aide, les projets et dépenses pouvant bénéficier des aides et les taux d'aide et plafond applicables selon la réglementation en vigueur**

Catégories d'aide concernées	Investissements éligibles Inférieur à 5MF (Hors TVA)				Délais entre 2 aides
	Taux de base	Plafond d'aide (en xpf)	Taux majoré (filières prioritaires, groupement)	Plafond d'aide (en xpf)	
<b>Type 1 :</b> acquisition de petits matériels agricole	<b>80%</b>	<b>250 000</b>	<b>80%</b>	<b>250 000</b>	<b>1 an</b>
<b>Type 2 :</b> Investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation	<b>60%</b>	<b>3 MF</b>	<b>70%</b>	<b>3,5 MF*</b>	<b>2 ans</b>
<b>Type 6 :</b> création ou renouvellement de productions agricoles	<b>60%</b>	<b>3 MF</b>	<b>70%</b>	<b>3,5 MF*</b>	<b>2 ans</b>
Catégories d'aide concernées	Investissements éligibles supérieurs à 5MF (Hors TVA)				Délais entre 2 aides
	Taux de base	Taux majoré n°1 (filières prioritaires)	Taux majoré n°2 (grpmt et projet collectif)	Plafond d'aide (en xpf)	
<b>Type 2 :</b> Investissement en équipements agricoles et d'agro-transformation - équipements motorisés roulants - autres équipements	<b>30%</b> <b>40%</b>	<b>40%</b> <b>50%</b>	<b>70%</b> <b>70%</b>	<b>15 MF*</b> <b>25 MF*</b>	<b>2 ans</b>
<b>Type 6 :</b> création ou renouvellement de productions agricoles	<b>50%</b>	<b>60%</b>	<b>70%</b>	<b>10 MF*</b>	<b>2 ans</b>

\* Plafonds doublés pour les projets prioritaires relatifs à l'exploitation de la forêt et du bois local et les projets d'élevage

**Liste des matériels, équipements et prestations éligibles**

Les matériels et équipements éligibles aux aides de type 1 et 2 sont les suivants :

- outillage manuel ou motorisé à usage agricole ; - tracteurs et accessoires pour tracteur à usage agricole ;
- matériels et équipements pour réalisation de travaux et aménagements fonciers ;
- matériels d'irrigation à usage agricole ;
- matériels et équipements servant à la conduite et à la protection des cultures ;
- travaux et matériaux pour construction d'abris et structures servant à la production, au conditionnement, au stockage, à la transformation et à la commercialisation des productions agricoles ;
- matériels et équipements servant à la conduite et à la protection des élevages ;
- matériels et équipements servant au conditionnement, à la transformation, au stockage et à la commercialisation des productions agricoles ; - matériels d'apiculture et de miellerie ;
- camions et camionnettes (simple cabine) de livraison ;
- matériels informatiques et logiciels servant à la conduite et la gestion des exploitations agricoles ;
- matériels de sylviculture, d'exploitation et de transformation du bois ;
- barge et/ou moteur de 60 CV maximum lorsque ces équipements sont nécessaires pour l'acheminement des productions agricoles ;
- équipement photovoltaïque et de production électrique éolienne ;
- supports de culture (compost, terreaux) pour les atolls des Tuamotu dans la limite de 5 m<sup>3</sup> par demande.
- Feuilles d'aluminium pour le bagage des cocotiers ; sulfate de fer, engrais et amendements pour l'entretien des cocoteraies (1 ha min de cocoteraie et min 100 kg d'engrais)

*Pour tout renseignement veuillez contacter la cellule ou subdivision de la direction de l'agriculture vous concernant :*

**TAHITI Tél : 40 57 42 02 - MOOREA Tél : 40 56 14 86 - ISLV Tél : 40 60 21 00 – Australes Tél : 40 95 03 25**

**Tuamotu-Gambier Tél : 40 42 35 11 – Marquises Tél : 40 92 07 20**